



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance transférant:
Caisse de retraite de Charmilles Technologies SA et des entreprises affiliées, Satigny
2. Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance reprenant:
Pension Fund GF Machining Solutions, Losone
3. Contrat de fusion du: 11.04.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **04.01.2017**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
ASFIP Genève
Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Case postale 1123, Rue de Lausanne 63,
1211 Genève 1
6. **Indication:** Les créanciers des institutions de prévoyance qui fusionnent peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Les membres des conseils de la fondation des institutions de prévoyance parties au contrat ont approuvé leur fusion en date du 11 avril 2016, avec effet au 1er janvier 2016. Le bilan de fusion, le contrat de fusion ainsi que le rapport commun de fusion ont été également approuvés lors de ladite séance.
Les destinataires des institutions de prévoyance parties au contrat ont été informés de la fusion en date des 28 et 30 avril 2016.
Après l'entrée en force de la décision d'approbation de la fusion, l'autorité de surveillance requerra l'inscription du contrat de fusion au registre du commerce.
Dès l'inscription dudit contrat, les actifs et passifs de la fonda-

tion transférante seront transférés de par la loi à la fondation reprenante.

ASFIP Genève
Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance
1211 Genève 1

03136771



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 02.11.2016, No 213, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Vorsorgeeinrichtungen (Art. 96 Abs. 1 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés de prévoyance (Art. 96 al. 1 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di istituti di previdenza (Art. 96 cpv. 1 LFus)